

Commune de CONTREXÉVILLE

Arrêté EC – 09/2022portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune de CONTREXÉVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 13 obligeant les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 déterminant les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article D 731-14,

Considérant qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints et ou les conseillers municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : M. Jacques FERRARI, est nommé Correspondant Incendie et Secours de la commune de Contrexéville.

Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et de la population sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il assurera l'étude et le suivi de tout dossier relatif aux domaines précités.

Article 2 : Cette désignation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Jacques FERRARI de tous documents, courriers, notes, rapports, certificats et actes administratifs, y compris comptables, relatifs à sa délégation, devra être précédée de la formule suivante : «*par délégation du MAIRE*».

Article 3 : Cette délégation sera exercée sous notre surveillance et notre responsabilité et est révocable à tout moment.

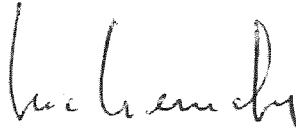
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et sera publié.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et à l'intéressé.

CONTREXÉVILLE, le 22 décembre 2022

Le Maire,



Luc GERECKE

LUC GERECKE

2022.12.26 10:50:19 +0100

Ref:20221222_114201_1-2-S

Signature numérique

le Maire

Notification le : 27 Décembre 2022

Signature de l'intéressé :

